

N°2026-054

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENT INTERIEUR VIDE GRENIER MUNICIPAL DE
VAUJOURS DU DIMANCHE 28 JUIN 2026**

La Maire de la Ville de Vaujourns,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2212-1, L. 2112-2 et L. 2213-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2125-1 ;

VU le Code du commerce, et notamment ses articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8 et R. 310-9 ;

VU le Code pénal, et notamment ses articles R. 321-1, R. 321-7 et R. 321-9 ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2026-04-14 en date du 29 avril 2026 portant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public communal- création de nouvelles natures d'occupation et révision de la grille tarifaire existante.

VU la délibération 2026/04-01 du Conseil Municipal du 3 avril 2026 donnant délégations d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT que la commune de Vaujourns organise un vide-greniers sur son territoire le 28 juin 2026 ;

CONSIDERANT que tout participant, régulièrement inscrit et s'étant acquitté d'un droit de place, bénéficie d'un permis de stationnement autorisant une occupation du domaine public sans emprise ni incorporation au sol, pour le temps de l'évènement ;

CONSIDERANT que le Maire est l'autorité compétente pour délivrer une autorisation d'occupation du domaine public communal et pour fixer les modalités d'organisation de l'évènement, au titre de son pouvoir de police ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer cette manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET

Un vide-greniers est organisé par la Ville de Vaujourns, le dimanche 28 juin 2026 de 8h00 à 18h00 sur le parking Mairie. Allée Jules Ferry

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET MODALITES D'INSCRIPTION

Le vide-greniers est ouvert aux particuliers ; il est interdit aux commerçants professionnels ainsi qu'aux associations.

Il est rappelé que les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels ou usagés deux fois par an au plus.

Les participants devront déposer leur formulaire d'inscription en Mairie, entre le lundi 1^{er} juin 2026 et le vendredi 19 juin 2026 inclus, accompagnée des documents suivants :





La demande d'inscription dûment remplie ;
Une photocopie de la pièce d'identité en cours de validité (CNI, Passeport, Carte de séjour) ;
Un justificatif de domicile de moins de trois mois ;
Le règlement, par chèque à l'ordre du Trésor Public, du droit de place correspondant à la réservation.

NB : La fiche d'inscription et le règlement du vide-greniers sont téléchargeables sur le site internet : <https://vaujours.fr> à partir du 29 mai 2026.

Les informations renseignées lors de l'inscription et collectées par la Ville seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle.

Il sera transmis, à chaque participant, une quittance prouvant son inscription.

Ce document devra être impérativement présenté, par l'exposant, à l'entrée de la manifestation accompagné des originaux de ses papiers d'identité.

Le règlement s'effectue exclusivement en chèque libellé à l'ordre suivant : « Trésor Public ».

ARTICLE 3 : MARCHANDISES VENDUES

Les particuliers ne pourront vendre que des objets personnels et usagers qui ne sont pas acquis pour la revente.

La vente de produits dangereux, armes, de type militaire ou de nature à troubler l'éthique de la manifestation de par leur caractère outrageant ou injurieux pour le grand public, d'animaux vivants, de CD, DVD, jeux gravés ou copiés, est strictement interdite. La vente, la distribution à gratuit ou onéreux ou la mise à disposition d'arme factice, dite « Airsoft » dont l'énergie est supérieure à 0.08 joule est strictement interdite aux mineurs (Décret n° 99-240 du 24 mars 1999 – Infraction de la 5° classe de 1 500€ d'amende)

ATTENTION : En cas de non-respect de cet article, vous vous livrez clandestinement à l'activité de brocanteur ou d'antiquaire, et vous vous exposez aux sanctions des articles L. 324-9, L. 324-10 et L. 362-3 du Code du travail qui prévoient une peine de deux ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende pour travail illégal par dissimulation d'activité.

La vente de toute nourriture ou boisson devra faire l'objet d'une autorisation particulière de la commune en tant qu'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : DROITS DE PLACE

Les droits de place ont été fixés par le Conseil municipal, par délibération n° 2026-04-14 en date du 29 avril 2026

Mairie de Vaujours
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr





Tarifs pour les exposants domiciliés sur la commune de Vaujours :

- 10 euros (€) les deux mètres linéaires (2 ml) ;
- 20 euros (€) les quatre mètres linéaires (4ml) ;
- 30 euros (€) les six mètres linéaires (6ml).

ARTICLE 5 : RÉSERVATIONS

Conformément à la réglementation en vigueur, l'identité de l'exposant sera mentionnée sur un registre des participants.

Les réservations sont donc nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion de l'exposant.

Les emplacements seront attribués par l'organisateur et ne pourront pas être contestés.

Les emplacements seront attribués dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 6 : EXPOSANTS

Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité

ARTICLE 7 : RECLAMATION, REMBOURSEMENT ET MODIFICATION D'EMPLACEMENT

Toute inscription est considérée comme ferme et définitive et ne pourra donc faire l'objet de quelconque remboursement, réclamation et changement d'emplacement, ceci quel que soit le motif invoqué.

Chaque participant veille sur les objets qu'il expose, lesquels demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire.

Les organisateurs, soit la commune, ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casse, détérioration ou escroquerie.

Par conséquent, la responsabilité de la Commune ne peut être engagée en cas de litiges courants ou de litige avec les services douaniers, policiers ou contributions.





ORGANISATION LE JOUR DE LA MANIFESTATION

ARTICLE 8 : DÉBALLAGE DES MARCHANDISES

L'installation des stands aura lieu de 6h00 à 8h00.

Le dépôt des marchandises à chaque stand ne devra pas durer plus de 10 minutes afin d'assurer la fluidité de l'accueil des exposants.

Les véhicules des exposants devront obligatoirement être stationnés sur le parking du stade Jules Ferry, de l'avenue de l'Europe et de la rue Alexandre Boucher

ARTICLE 9 : PLACEURS

Des agents municipaux seront missionnés pour orienter les exposants durant leur installation de 6h00 à 8h00

ARTICLE 10 : EMBLEMES

Passé le délai de 7h40 plus aucun véhicule ne sera autorisé à entrer dans l'enceinte du Vide-grenier.

L'installation pourra se faire sans véhicule.

Passé le délai de 8h00, tous les dispositifs de sécurité seront mis en place et l'ensemble des véhicules devra avoir quitté le périmètre sécurisé.

ARTICLE 11 : RESPECT DES MÉTRAGES

L'installation des marchandises devra respecter le métrage attribué.

Chaque participant s'engage à laisser son espace aussi propre qu'il l'a trouvé et à ne pas perturber la tranquillité des riverains.

Les personnes exposant face à face, devront laisser obligatoirement un passage de trois mètres (3 m) minimum en milieu de chaussée afin d'assurer la circulation des véhicules de secours et de services.

ARTICLE 12 : CONTROLES

Chaque exposant devra afficher bien en évidence sur son stand son récépissé d'inscription avec son numéro de réservation et devra à tout moment pouvoir le présenter en cas de contrôles. Ces derniers seront assurés régulièrement durant toute la durée de la manifestation par des agents de la Police municipale et des agents municipaux.

Toute personne ne pouvant justifier auprès des contrôleurs de son autorisation d'exposer ou de sa domiciliation (valjoviens ou non valjoviens) se verra dans l'obligation de quitter les lieux.





ARTICLE 13 : REMBALLAGE DES MARCHANDISES

L'ensemble des étalages et marchandises devront être entièrement débarrassés pour 20 heures au plus tard. Les objets non vendus, dans leur totalité, ne pourront être laissés sur place et devront impérativement être récupérés par leur propriétaire.

Les exposants seront tenus de ne laisser aucun objet sur la voie. Les détritrus devront être enfermés dans des sacs poubelles qui devront être emportés par les exposants

ARTICLE 14 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT SUR LE SITE DU VIDE-GRENIERS

La circulation et le stationnement des véhicules d'exposants sur le site même d'exposition seront autorisés pour :

- Le déballage des marchandises de 6h00 à 8h00 (10 minutes autorisées pour le dépôt) ;
- Le remballage des marchandises à partir de 18h00.

La circulation et le stationnement des véhicules, quels qu'ils soient, seront strictement interdits dans l'enceinte du vide-greniers de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 15 : STATIONNEMENT A L'EXTERIEUR DU VIDE-GRENIERS

Les stationnements à l'extérieur de l'enceinte du vide-greniers devront respecter les règles du Code de la route.

Les stationnements sur les bateaux de pavillons et d'immeubles sont strictement interdits et seront systématiquement verbalisés, et les véhiculées placés en fourrière. Dans ce cas, la Ville de Vaujours ne pourra être tenue responsable des verbalisations pour stationnements gênants ou non autorisés.

ARTICLE 16 : RELATIONS ENTRE EXPOSANTS ET ACHETEURS

La Ville de Vaujours ne pourra être tenue pour responsable en cas de tromperie sur une quelconque vente de marchandise entre acheteurs et exposants.

ARTICLE 17 : ANNULATION OU REPORT DE LA MANIFESTATION

La Ville de Vaujours se réserve le droit d'annuler ou de reporter cette manifestation, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, et ce, à sa libre appréciation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.





Dans le cas d'une annulation définitive, la Ville de Vaujours s'engage à rembourser l'ensemble des inscrits.

ARTICLE 18 : SÉCURITÉ

La sécurité de la manifestation sera coordonnée et assurée par la Police Municipale de Vaujours.

ARTICLE 19 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Chaque participant, ayant déposé son dossier d'inscription, consent par la même occasion à la collecte et au traitement de ses données personnelles, par la Commune de Vaujours, en vue de l'organisation de la manifestation et conformément à la réglementation applicable en l'espèce.

Ces données ne seront communiquées qu'aux personnes participant à l'organisation de l'évènement, sous la responsabilité de la commune. Certaines données personnelles pourront également être communiquées aux services de l'Etat, notamment préfectoraux via la transmission du registre des exposants.

Les données ainsi collectées n'ont pas vocation à être conservées au-delà de la manifestation. Par conséquent, et pour prévenir de tout recours ou de toute demande, les données seront conservées pendant deux mois après le jour de la manifestation.

RESPECT ET MODE DE DIFFUSION DU PRESENT ARRETÉ

ARTICLE 20 : RESPECT ET SANCTIONS

Chaque exposant reconnaît avoir pris connaissance dudit règlement et en accepte toutes les clauses.

Toute fausse déclaration faite lors de l'inscription et toute infraction constatée le jour de la manifestation, entraîneront une exclusion immédiate du contrevenant du vide-greniers par les forces de Police, voire d'éventuelles poursuites, et ne pourra faire l'objet d'un quelconque remboursement.

ARTICLE 21 : DIFFUSION ET EXECUTION

Ampliation du présent arrêté sera transmis pour exécution à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis ;
- Madame la Commissaire de Police de Livry Gargan
- Le chef de Police Municipale de Vaujours
- La directrice Générale des Services
- Le Directeur des Services Techniques

ARTICLE 22 : PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles.





ARTICLE 23 : RECOURS

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours de contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Fait à Vaujours, le 20 mai 2026

Inès MERBAH

Maire,
Vice-Présidente Grand-Paris Grand-Est

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le.....
Et de la publication le....."

